



Mode d'emploi

Vous êtes colporteur de presse

Reportez-vous au cas correspondant à votre situation :

- 1 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu et au régime réel :
 - > Vous avez plus d'une année d'activité
 - > Vous avez moins d'une année d'activité
- 2 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime micro entreprise
- 3 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu

1 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu et au régime réel :

➔ **Vous avez plus d'une année d'activité**, ne déclarez pas les ressources issues de votre activité (chiffre d'affaire) sur vos DTR. L'évaluation de vos ressources est faite une seule fois par an par le Conseil départemental sur production de votre bilan comptable, avis d'imposition et liasse fiscale. Elle sera automatiquement prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Aucune ressource
(cocher la case)

Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus que ceux de l'activité non salariée.

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

➔ **Vous avez moins d'une année d'activité**, indiquez votre chiffre d'affaire sur la DTR*. L'évaluation des revenus d'activité déclarés sera faite par le Conseil départemental chaque trimestre et prise en compte dans le calcul de votre RSA.

Si autres ressources,
précisez :

.....

€

€

€

Revenus des personnes non salariées :
- auto-entrepreneurs, artistes-auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI) ayant opté pour le régime forfaitaire⁽¹⁾.
- aidants familiaux⁽²⁾.
- revenus des non salariés agricoles

RNS

- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs⁽³⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ;
- Les dédommagements perçus par un aidant familial faisant partie du foyer du bénéficiaire.
- Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre.

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

- 2 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu au régime micro entreprise**, indiquez votre chiffre d'affaire en déduisant l'abattement forfaitaire fiscal (50%).

Si autres ressources, précisez :

 [] [] [] [] € [] [] [] [] € [] [] [] [] €

Revenus des personnes non salariées : - auto-entrepreneurs, artistes-auteurs et vendeurs à domicile indépendants (VDI) ayant opté pour le régime forfaitaire ⁰² . - aidants familiaux - revenus des non salariés agricoles	RNS	- Le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées. Pour la prestation de services : 50%. Pour les professions libérales : 34%. Pour les artistes auteurs ⁽³⁾ : 34% sur les BNC. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ; - Les dédommagements perçus par un aidant familial faisant partie du foyer du bénéficiaire. - Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre.
---	------------	---

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**

- 3 Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu**, complétez la DTR en mentionnant les salaires :

	Nom : Prénom : Né(e) le :
Ressources	
Salaire	[] [] [] [] € [] [] [] [] € [] [] [] [] €

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**